

Chômage des cadres : une réforme scandaleuse

 alternatives-economiques.fr/sophie-binet/chomage-cadres-une-reforme-scandaleuse/00098980

Chronique

10/05/2021



Sophie Binet Co-secrétaire générale de la CGT des cadres et professions intermédiaires (UGICT-CGT)

Alors que la France traverse la pire crise économique de son histoire, le gouvernement entend toujours imposer sa réforme de l'assurance chômage. Au menu, malgré l'opposition unanime des syndicats, des baisses de droits pour plus d'un million de personnes privées d'emploi. Véritable serpent de mer, la taxation des contrats courts est, encore une fois, reportée aux calendes grecques.

Cette réforme pénalisera d'abord les plus précaires, les jeunes, celles et ceux qui enchaînent des contrats courts et à temps partiel. Mais ceci ne doit pas occulter les reculs imposés aux cadres, avec la dégressivité des allocations chômage au-delà de 4 500 euros de rémunération brute. Pour justifier cette mesure, le gouvernement prétend que les cadres sont des favorisés, et que le montant « trop généreux » de leurs allocations chômage ne les incite pas à chercher un travail. Stigmatiser les cadres... alors même qu'on refuse de rétablir l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ? La ficelle est un peu grosse.

Mais c'est surtout complètement faux. Le gouvernement a déjà mis en place en janvier 2020 la suspension des allocations chômage après deux refus d'offre d'emploi, y compris si les emplois proposés étaient très éloignés géographiquement et à un salaire bien inférieur à celui perçu antérieurement. Et puis, la crise économique n'épargne pas les cadres : selon l'Association pour l'emploi des cadres (Apec) les offres d'emploi de cadres ont chuté de 40 % au deuxième semestre 2020 et le chômage des seniors explose.

Question de principe

La pression est déjà énorme et les mécanismes existent déjà pour forcer les personnes privées d'emploi à accepter n'importe quoi, en générant du déclassement en cascade au détriment des moins qualifiés. C'est aussi « oublier » que les cadres étant moins au chômage, leurs cotisations représentent 42 % des ressources du régime et leurs allocations comptent seulement pour 15 % des dépenses. La dégressivité et le plafonnement des allocations des cadres dégagent donc peu d'économies.

En plafonnant les allocations, on passe d'un régime donnant droit au maintien du niveau de vie à un système de filet de sécurité minimum

L'enjeu atteint la philosophie même du régime d'assurance chômage : en plafonnant les allocations, on passe d'un régime donnant droit au maintien du niveau de vie à un système de filet de sécurité minimum. Une fois instauré le principe de dégressivité, gouvernement et patronat pourront aisément abaisser son seuil d'application et la généraliser au prétexte de l'équité. Résultat, celles et ceux qui en ont les moyens financiers seraient renvoyés vers les assureurs.

On passe ainsi de droits acquis par les cotisations et dus aux salariés à des aides sociales consenties au nom de la solidarité nationale et devant être « méritées » donc conditionnées. Les plus gros contributeurs seront aussi ceux qui bénéficieront le moins du système : les cadres, les fonctionnaires mais aussi les retraités, via la contribution sociale généralisée (CSG). C'est ainsi que l'on organise le « ras-le-bol fiscal » et que l'on fabrique l'« assistanat ». Rien de tel pour diviser le salariat.

En revanche, les chiffrages de l'Unédic démontrent que mettre à contribution les cadres dirigeants et instaurer des cotisations chômage sur la part des salaires supérieurs à 13 500 euros permettrait de dégager 700 millions d'euros de recettes supplémentaires et concernerait d'abord les grandes entreprises qui concentrent les plus hautes rémunérations. Bizarrement, Medef et gouvernement refusent obstinément de mettre cette disposition à l'ordre du jour.

Bataille juridique

Mais la mobilisation paie. Depuis des mois, les syndicats dénonçaient la réforme du calcul des allocations chômage, qui pénalisait les salarié.e.s ayant eu des arrêts maladie ou congés maternité avant d'être au chômage. Le montant des allocations n'était en effet plus calculé sur la base des seuls jours travaillés mais sur l'ensemble des jours de la période précédente, ce qui avait pour effet mécanique de faire baisser le montant des indemnités chômage.

Or, après un recours au Conseil d'Etat en octobre portant sur le calcul du salaire journalier de référence (SJR), le gouvernement a préventivement annoncé une révision de sa copie sur la prise en compte des congés maternité et maladie. Un mois à peine après la publication du décret réformant l'assurance chômage, il en publie un deuxième pour modifier les règles de calcul des indemnités.

Après ces victoires, la CGT, avec l'intersyndicale qu'elle anime, va déposer un nouveau recours contre ce second décret. Pour tenter d'éviter une nouvelle condamnation, le gouvernement a déjà été contraint d'annoncer une révision de sa copie sur la prise en compte des congés maternité et maladie.

Le secteur de la culture nous montre la voie, avec plus de 100 théâtres occupés.
Rejoignons-les !